

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202122-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 22
PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
1 avril 2021		33	32	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absent excusé : Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : BIANCHI Marie Line

Madame SCHWALLER soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2 alinéa 3,

VU les états de restes à recouvrer transmis par le comptable public,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 31 mars 2021,

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des dettes sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il convient de préciser que lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultat d'une admission en non-valeur.

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202122-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

Par délibération municipale n° 17 du 24 septembre 2019, les modalités de calcul du montant à provisionner annuellement et des reprises à comptabiliser ont été définies.

L'application du mode de calcul instauré établit une provision à constituer, pour l'année 2021, d'un montant de 36 128,12 € au compte 6817 (selon état détaillé ci-joint), au vu de l'état des restes produit par le trésorier sur l'année 2019.

Selon le principe établi, la reprise de provision 2021 correspond au montant des non-valeurs constatées en 2020. Aucune opération n'ayant été comptabilisée sur l'exercice précédent, aucune reprise de provision n'est prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

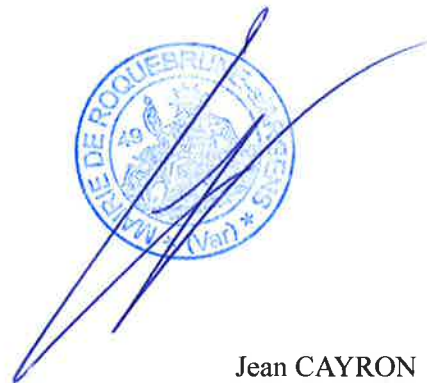
APPROUVE la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 36 128,12 € pour l'année 2021.

CONSTATE qu'aucune reprise n'est prévue, aucune non-valeur n'ayant été comptabilisée en 2020.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 8 avril 2021



Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.